

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

- *Approuvé par le Conseil d'Administration en sa séance du 8 janvier 1996*
- *Modifié après approbation du Conseil d'Administration lors des séances du 30 mars 1998, du 10 mai 1999, du 27 janvier 2003, du 23 mai 2005, du 17 décembre 2007, 12 décembre 2016, du 23 octobre 2017, du 5 mars 2019, du 30 juin 2022, du 14 mars 2023, le 23 mai 2024 et le 12 décembre 2024.*

ANNEXE 4

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

en matière d'usage, d'emprunt, de citation et d'exploitation des sources d'informations

Aux droits d'utilisation des sources d'information s'associent, dans toute création ou production, des devoirs de respect des règles de droit et d'éthique. Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté interdisent de faire passer pour sien, par action ou par omission, un travail accompli par un autre que soi-même.

L'abondance de documents accessibles notamment par voie électronique, dont le contenu est appropriable par un simple « copier-coller », renouvelle avec acuité la question de la bonne utilisation des sources bibliographiques et de leur référencement.

Ainsi chaque exemple ci-après, tiré du site des bibliothèques de l'université de Québec à Montréal¹, constitue un plagiat :

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source ;
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance ;

- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source ;
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur ;
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).

Le plagiat, s'il est déjà un mensonge à soi-même, est une faute, grave, à l'encontre d'autrui.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une politique de prévention du plagiat, reposant sur l'information et la formation, l'Ecole Centrale de Nantes demande aux producteurs de documents (étudiants et personnels) de s'engager à toujours bien distinguer, dans leurs productions, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources ou généré à partir d'outils de production automatique en les explicitant.

L'Ecole Centrale de Nantes se réserve le droit de rechercher les tentatives de plagiat, y compris à l'aide d'outils informatiques.

Leurs auteurs sont passibles de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales.